

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 août 2024
Délibération n°2024/052

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
20 AOUT 2024

RÉCÉPISSÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Serge GAUDET et Franck ROCHE

Convocation du : 02 août 2024 - Affichage du : 02 août 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 1

Mme Élodie POZIN-ROUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION ACCORDÉE AUX ENFANTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE OU AUX FORFAITS DE SKI – ANNÉE 2024/2025

M. le Maire rappelle la délibération n°2015/052 en date du 23 septembre 2015, qui instaurait une participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 16 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle dans un club ou dans une association, sur présentation d'une attestation d'inscription. Cette décision avait été prise dans le cadre d'une politique de soutien aux familles, dans un souci d'équité entre tous les enfants de la Commune et afin de ne pas favoriser d'associations qui percevaient jusque-là une subvention communale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler cette action pour l'année 2024/2025,
- de proposer la participation à 50 €/enfant scolarisé âgé de 3 à 18 ans et domicilié sur la Commune de MONTAGNY pour une activité sportive ou culturelle ou sur la présentation de la facture d'un forfait de ski (alpin ou fond) saison 2024/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la participation de la Commune accordée aux enfants âgés de 3 à 18 ans domiciliés sur la Commune de MONTAGNY et exerçant une activité sportive ou culturelle, sur présentation d'une attestation d'inscription, d'un justificatif de paiement à une activité sportive ou culturelle ou sur la présentation de la facture d'un forfait de ski (alpin ou fond) pour l'année 2024/2025, et d'un relevé d'identité bancaire pour pouvoir effectuer le versement ;

DIT qu'une seule participation par enfant sera accordée, quel que soit le nombre d'activités pratiquées par l'enfant ;

DIT qu'en cas de garde alternée, la résidence principale de l'enfant sera prise en compte pour juger du droit au versement de cette participation ;

FIXE le montant de la participation à 50 € / enfant pour l'année scolaire 2024/2025 ;

DIT que la demande (attestation d'inscription, justificatif de paiement et RIB) devra être faite auprès de la Mairie avant le 15 décembre 2024 dernier délai.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 20 AOUT 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
20 AOUT 2024
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.